



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

Alençon, le 20 octobre 2020

**MESURE EXCEPTIONNELLE DE REPORT DU PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES POUR LES ENTREPRISES
TOUCHÉES PAR LES NOUVELLES MESURES SANITAIRES**

En raison de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, la DGFIP a mis en place un dispositif permettant le report de l'échéance de taxes foncières du 15 octobre en faveur des entreprises touchées par les mesures sanitaires.

Les propriétaires de biens immobiliers sont redevables des taxes foncières dont l'échéance est, pour la majorité des contribuables, le 15 octobre 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, notamment avec les mesures administratives restreignant l'activité de plusieurs secteurs économiques, **les entreprises propriétaires et exploitantes** de leur local commercial ou industriel qui se trouveraient en difficulté pour payer leurs taxes foncières peuvent obtenir, sur simple demande, un report de trois mois de leur échéance.

Pour cela, elles sont invitées à formuler leur demande auprès du centre des finances publiques dont les coordonnées sont indiquées sur leur avis de taxes foncières.

Contacts presse : Direction départementale des Finances publiques
Cécile JOUVENCEL, chargée de communication, Tél : 02 33 82 52 51
Alexandre HAMARD, chargé de communication, Tél : 02 33 82 52 09